

Indemnités contractuelles

Événements assurés	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Décès (Article 2.1 du volet 2 des Conventions Spéciales) • Adultes • Mineurs	15 000 € 5 000 €	Néant
Invalidité permanente (Article 2.2 du volet 2 des Conventions Spéciales)	5 000 €	Un taux d'invalidité inférieur ou égal à 6 % ne donne pas droit à une indemnisation (sauf pour les bénévoles)
Traitement médical (Article 2.4.1 du volet 2 des Conventions Spéciales) dont forfait hospitalier pour séjours supérieur à 7 jours	20 000 €	Néant En cas d'hospitalisation inférieure à 8 jours, le forfait hospitalier reste à la charge de l'assuré
Frais de recherche et de sauvetage (Article 2.4.8 du volet 2 des Conventions Spéciales)	7 500 €	Néant
Suivi psychologique (selon clause)	2 000 €	Néant

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 3 050 000 €, pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement, quel que soit le nombre de victimes.